



Envoyé en préfecture le 18/12/2012
Recu en préfecture le 18/12/2012
Affiché le

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2012**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD

Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 15

Approbation d'une convention cadre sur les modalités de règlement de la participation aux frais de traitement des déchets

L'an deux mille douze, le mercredi douze décembre à seize heures, régulièrement convoqués le six décembre, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Monsieur Didier ROBERT, Président.

NOTA

Le Président certifie que le nombre de conseillers en exercice est de : 44

Présents : 25
Représentés : 6
Absents : 13

ETAIENT PRESENTS – TITULAIRES

Rose Méry ETHEVE- Anathalie FUMA- Eulalie GOULJIAR- Allain GRONDIN- Isabelle GROSSET-PARIS – Annie Marguerite HOARAU -Rose Gilberte LAURET - Liliane LEBON- Patrick LEBRETON- Marie Andrée LEJOYEUX- Harry Claude MOREL- Paulet PAYET- Jacky PAYET- Stéphane PAYET -Edy PAYET - Gilbert RIVIERE- Guy RIVIERE – Olivier RIVIERE - Didier ROBERT -Nadège SCHNEEBERGER- Guy SORRES - Josian SOUBAYA SOUNDROM - Bachil VALY

ETAIENT PRESENTS – SUPPLEANTS

Yoland LEVENEUR suppléant de Marc ERAPA – Jean Philippe METRO suppléant de Michel GERARD

ABSENTS

Jocelyne BATIFOULIER - Marie Paule AMILY MUSSARD -José CADET -Josette CHANG KUW - Marie Josée GINET -JeanPierre GEORGER-Blanche Reine JAVELLE -Jean Michel LEBON- Nadhira LOCATE - Clarita TURPIN - Béatrice MOREL - Harry MUSSARD - Axel VIENNE -

ABSENTS-PROCURATION

Blanche LEBRETON donne procuration à Liliane LEBON- Jean Marie GRONDIN donne procuration à Marie Andrée LEJOYEUX - Henri-Claude HUET donne procuration à Harry Claude MOREL - Roland Joseph K'BIDI donne procuration à Josian SOUBAYA SOUNDROM - Nazir Ahmad PATEL donne procuration à Edy PAYET - Nicole PERETTI donne procuration à Paulet PAYET

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Mademoiselle Marie Eulalie GOULJIAR a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)

Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Philippe – Le Tampon

Conseil Communautaire

Séance du mercredi 12 décembre 2012 à 16H00

AFFAIRE N°15

Approbation d'une convention cadre sur les modalités de règlement de la participation aux frais de traitement des déchets

Note de synthèse

Le Président rappelle à l'Assemblée que la CASUD a sollicité le traitement des déchets qu'elle collecte au niveau de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) et de la plateforme de tri des encombrants et des déchets industriels banals dont la gestion relève de la CIVIS.

Dans un souci de faciliter la gestion budgétaire des services respectifs, il est proposé la mise en place de nouvelles modalités de règlement de la participation aux frais de traitement des déchets par le versement d'acompte mensuel dont le montant sera égal au 1/10^{ème} des factures liquidées au titre des mois de janvier à octobre de l'année N-1.

En effet, les différentes étapes dans le traitement de la facturation des prestations réalisées ont pour conséquence une lenteur dans la gestion administrative et des répercussions sur l'émission des titres de recettes.

Afin de mettre en œuvre ces propositions, il est proposé la mise en place d'une convention cadre entre les 2 EPCI sur les modalités de règlement de la participation aux frais de traitement des déchets. Cette convention a été élaborée avec l'aval du trésorier du centre des finances publiques de Saint-Pierre

Le montant de ces prestations de stockage des déchets ménagers et de tri des encombrants s'est élevé respectivement pour les années 2010 et 2011 à la somme de 2 703 877,82 € et 2 650 526,80 €.

Au regard des facturations mandatées pour le 1^{er} semestre 2012 (1 399 716€), la prévision de l'acompte mensuel pour les prestations de 2013 s'élèvera à la somme de 240 000 €.

L'application de cette convention cadre sera effective à compter du 1^{er} janvier 2013.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- **D'approuver la convention cadre sur les modalités de règlement de la participation aux**

frais de traitement des déchets

- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Entendu l'exposé du Président,

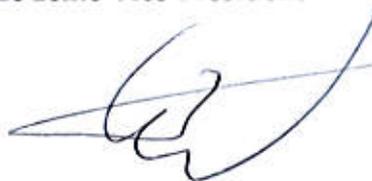
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **D'approuver la convention cadre sur les modalités de règlement de la participation aux frais de traitement des déchets**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

**POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Président et par délégation
Le 2ème Vice-Président**



Olivier RIVIERE

